

adopté

## SÉNAT

le 13 décembre 1961.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

## PROJET DE LOI

*portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

## PREMIERE PARTIE

## RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES

## Article premier.

Les produits et revenus applicables au budget des services civils en Algérie pour 1961 sont augmentés de 383.200.000 NF et fixés à 3.429.228.898 nouveaux francs, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1557, 1566 et in-8° 350.

Sénat : 100 et 120 (1961-1962).

## DEUXIEME PARTIE

### DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1961

#### 1° Ouvertures et annulations de crédits.

##### Dépenses ordinaires.

#### Art. 2.

Il est ouvert, pour l'année 1961, au budget des services civils en Algérie des crédits supplémentaires s'appliquant :

— à concurrence de + 94.131.810 NF au titre III : « Moyens des services » ;

— à concurrence de + 101.249.406 NF au titre IV : « Interventions publiques ».

#### Art. 3.

Sur les crédits ouverts pour l'année 1961 au budget des services civils en Algérie, sont annulés :

6.690.879 NF au titre III : « Moyens des services » ;

1.722.000 NF au titre IV : « Interventions publiques » ;

2.400.000 NF au titre VI : « Concours aux investissements en Algérie » ;

8.500.000 NF au titre VII : « Réparation des dommages ».

## 2° Budgets annexes.

### Art. 4.

Le budget annexe des P. T. T. en Algérie est augmenté, pour 1961, en recettes et en dépenses de la somme de 4.035.560 NF s'appliquant aux recettes et dépenses de fonctionnement (1<sup>re</sup> section), à concurrence de 735.560 NF et à concurrence de 3.300.000 NF aux recettes et dépenses d'investissement (2<sup>e</sup> section).

### Art. 5.

I. Il est ouvert, pour l'année 1961, au budget annexe des irrigations et de l'eau potable, des crédits supplémentaires s'élevant à 66.000 NF.

II. Sur les crédits ouverts pour l'année 1961 au budget annexe des irrigations et de l'eau potable, une somme de 66.000 NF est annulée.

### Art. 6.

Le budget annexe de l'Imprimerie officielle est augmenté pour 1961, en recettes et en dépenses, de la somme de 363.755 NF.

## TROISIEME PARTIE

### DISPOSITIONS SPECIALES

#### Art. 7.

Pourront être reportés à la gestion 1962, par décision du délégué général en Algérie, les crédits non utilisés au 31 décembre 1961 du chapitre 34-24 (nouveau) de la section VII : « Matériel et équipement de la gendarmerie locale ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1961.

*Le Président,*

**Signé : Marie-Hélène CARDOT.**

---

NOTA. — Voir l'état annexé aux projets de loi : Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) n° 1557 et Sénat n° 100 (1961-1962).